

En cas d'atteinte à l'œil : Que faire ?



CONDUITE À TENIR

- Se protéger les mains sans perdre de temps (porter des gants).
- Appeler un secouriste (SST) et l'assister sans se mettre en danger.
 - **En cas de projection dans l'œil :**
Rincer abondamment à l'eau l'œil atteint à l'aide des dispositifs présents (lave-œil, douche oculaire) et en l'absence, au point d'eau le plus proche, rincer en écartant les paupières, tête inclinée vers le bas, en prenant soin que l'eau de lavage ne coule pas sur l'autre œil. L'arrosage est maintenu jusqu'à l'obtention d'un avis médical au SAMU en composant le 15. Indiquer aux secours la nature du produit en cause.
 - **En cas de présence d'un corps étranger (limaille, copeau, verre...):**
Allonger la victime, lui demander de fermer les yeux si possible et alerter le SAMU en composant le 15.
 - **En cas d'impact d'un rayonnement (UV, Laser...):**
Couper l'alimentation de l'équipement, allonger la victime, mettre une compresse stérile ou un linge propre sur les deux yeux. Noter les caractéristiques du rayonnement (puissance, longueur d'onde...) pour transmission des informations au SAMU.
- Prévenir l'accueil / le PC sécurité selon le site (cf. consignes générales d'urgence).
- Surveillez la victime dans l'attente des secours.

APRES L'ACCIDENT

- Avertir son Chef de service ainsi que l'assistant de prévention.
- Inscrire l'accident dans le Registre de Santé et Sécurité au Travail
- Informer le service de santé au travail, s'il s'agit d'un personnel ou le Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, s'il s'agit d'un étudiant.
- La victime devra faire une déclaration d'accident du travail.
(<https://intranet.univ-lille.fr/reactions-humaines/dossiers-de-sante-au-travail/accidents-de-service-de-travail-de-trajet>)

Personnels : Service de Santé au Travail – 03 62 26 91 95 – medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr

Étudiants : Service Universitaire Médecine Préventive et Promotion de la Santé – 03 62 26 93 00 – [sumpps@univ-lille.fr](mailto:sumpss@univ-lille.fr)

Direction de la Prévention des Risques – dir-prevention-risques@univ-lille.fr

